

Département de l'Aude

Commune de Saint-Hilaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AOUT 2019

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille dix-neuf et le premier du mois d'Août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du groupe scolaire (la Mairie étant inutilisable en raison de la crue du Lauquet du 15 Octobre 2018) sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, RENAUD Katia

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M. BURLAN Christelle (excusée) CANET Fanny (excusée), OUBALKASSAM Mohamed (excusé – représenté par CARBONNEL Jean-Louis), TERRANO Anne-Marie,

DATE DE LA CONVOCATION : 25 Juillet 2019

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal LAZARO est désigné à cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} Juin 2019 est approuvé à l'unanimité

Les divers points de l'ordre du jour sont ensuite examinés

1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du CGCT

M. le Maire indique à ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

- Achats afin de remplacer le matériel détruit par la crue du 15.10.2018

- 28.06.2019 remplacement de la pompe immergée du stade par la SAS GOUT PLOMBERIE pour un montant de 1 850 € HTVA

- Travaux de réhabilitation de la mairie, du foyer et de la salle des fêtes et de plein air endommagés par la crue du 18 Octobre dernier :

- 01.07.2019 procédure d'urgence impérative (article R2122-1) du code de la commande publique utilisée pour la reconstruction de la Mairie, du foyer et de la salle des fêtes et de plein air
- 04.07.2019 lot démolition confié à la SARL SANMARTIN pour un montant de 14 637.70 € HTVA
- 24.07.2019 extraction et retraitement des fluides des blocs de climatisation confiés à la SN DAUMAS pour un montant de 828.00 € HTVA
- 24.07.2019 façon et mise en place de 2 garde-corps pour un montant de 3 364.00 € HTVA confiés à la SARL AUDOUY + fourniture et mise en place de 2 rideaux roulants métalliques pour un montant de 6 530 € HTVA confiés à la SARL AUDOUY

- travaux ouvrages d'art suite à la crue du 18 Octobre dernier :

- 24.07.2019 démolition de la passerelle « Arnaud » confiée à l'entreprise CHAUVET TP pour un montant de 4 500 € HTVA

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Acquisition amiable du bien situé 2 rue du Pont - 11250 SAINT-HILAIRE sinistré lors des inondations des 15 et 16 octobre 2018

M. le Maire informe ses collègues que suite aux inondations des 15 et 16 Octobre 2018 M. Dominique CHETY a déposé une demande d'acquisition amiable au titre du Fonds Barnier pour le bien lui appartenant cadastré sous le n° 443 de la section AB, situé 2 rue du Pont (bien exposé au titre de l'article L.561-3-1/2° du code de l'environnement). Cette demande d'acquisition amiable ayant reçu une réponse favorable de la part des services compétents et la proposition formulée ayant été acceptée par le propriétaire, il convient à présent que la Commune se porte acquéreuse du bien considéré, étant entendu que le coût de l'opération sera financé par une subvention équivalente et que l'intervention de l'EPF évitera à la Commune de faire l'avance de la trésorerie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition de ce bien aux conditions sus-indiquées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

3. Acquisition amiable du bien situé 6 rue du Pont - 11250 SAINT-HILAIRE sinistré lors des inondations des 15 et 16 octobre 2018

M. le Maire informe ses collègues que suite aux inondations des 15 et 16 Octobre 2018 Mme Stéphanie ROUX a déposé une demande d'acquisition amiable au titre du Fonds Barnier pour le bien lui appartenant cadastré sous le n° 444 de la section AB, situé 6 rue du Pont (bien exposé au titre de l'article L.561-3-1/2° du code de l'environnement). Cette demande d'acquisition amiable a reçu une réponse favorable de la part des services compétents et la proposition formulée a été transmise à Mme ROUX qui n'a pas pour l'instant fait part de sa décision. Afin de ne pas retarder le dossier, il conviendrait que la Commune se porte acquéreuse du bien considéré dans la mesure où la proposition de l'Administration serait acceptée par le propriétaire, étant entendu que le coût de l'opération serait alors financé par une subvention équivalente et que l'intervention de l'EPF éviterait à la Commune de faire l'avance de la trésorerie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition de ce bien aux conditions sus-indiquées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

4. Acquisition amiable du bien situé 8 rue du Pont - 11250 SAINT-HILAIRE sinistré lors des inondations des 15 et 16 octobre 2018

M. le Maire informe ses collègues que suite aux inondations des 15 et 16 Octobre 2018 M. et Mme John DONNELLY ont déposé une demande d'acquisition amiable au titre du Fonds Barnier pour le bien leur appartenant cadastré sous le n° 448 de la section AB, situé 8 rue du Pont (bien exposé au titre de l'article L.561-3-1/2° du code de l'environnement). Cette demande d'acquisition amiable ayant reçu une réponse favorable de la part des services compétents et la proposition formulée ayant été acceptée par les propriétaires, il convient à présent que la Commune se porte acquéreuse des biens considérés, étant entendu que le coût de l'opération sera financé par une subvention équivalente et que l'intervention de l'EPF évitera à la Commune de faire l'avance de la trésorerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition de ce bien aux conditions sus-indiquées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

5. Acquisition amiable des biens situés 15 rue du Pont - 11250 SAINT-HILAIRE sinistré lors des inondations des 15 et 16 octobre 2018

M. le Maire informe ses collègues que suite aux inondations des 15 et 16 Octobre 2018 M et Mme MACKAY ont déposé une demande d'acquisition amiable au titre du Fonds Barnier pour le bien leur appartenant cadastré sous les n° 707 et 708 de la section A, situé 15 rue du Pont (bien exposé au titre de l'article L.561-3-1/2° du code de l'environnement). Cette demande d'acquisition amiable a reçu une réponse favorable de la part des services compétents et la proposition formulée a été transmise à M et Mme MACKAY qui n'ont pas pour l'instant fait part de leur décision. Afin de ne pas retarder le dossier, il conviendrait que la Commune de Saint-Hilaire se porte acquéreuse du bien considéré dans la mesure où la proposition de l'Administration serait acceptée par les propriétaires, étant entendu que le coût de l'opération serait alors financé par une subvention équivalente et que l'intervention de l'EPF éviterait à la Commune de faire l'avance de la trésorerie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition de ce bien aux conditions sus-indiquées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

6. Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs – bien situé 2 rue du Pont – 11250 SAINT-HILAIRE

M. le Maire rappelle qu'il vient d'être décidé que la Commune se porte acquéreuse du bien appartenant à M. Dominique CHETY. Il poursuit en indiquant qu'il y a lieu de solliciter une subvention pour l'acquisition amiable du bien précité. Il précise enfin que tout bien acquis au titre du Fonds BARNIER doit être démolé et que le terrain considéré doit être rendu strictement inconstructible

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du fonds BARNIER pour l'acquisition du bien précité et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

7. Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs – bien situé 6 rue du Pont – 11250 SAINT-HILAIRE

M. le Maire rappelle qu'il vient d'être décidé que la Commune se porte acquéreuse du bien appartenant à Mme ROUX, sous réserve de l'accord cette dernière. Il poursuit en indiquant que dans la mesure où cet accord serait obtenu il y aura lieu de solliciter une subvention pour l'acquisition amiable du bien précité. Il précise enfin que tout bien acquis au titre du Fonds BARNIER doit être démolé et que le terrain considéré doit être rendu strictement inconstructible

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du fonds BARNIER pour l'acquisition du bien précité et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

8. Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs – bien situé 8 rue du Pont – 11250 SAINT-HILAIRE

M. le Maire rappelle qu'il vient d'être décidé que la Commune se porte acquéreuse du bien appartenant à M. et Mme DONNELLY. Il poursuit en indiquant qu'il y a lieu de solliciter une subvention pour l'acquisition amiable du bien précité. Il précise enfin que tout bien acquis au titre du Fonds BARNIER doit être démolé et que le terrain considéré doit être rendu strictement inconstructible

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du fonds BARNIER pour l'acquisition du bien précité et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

9. Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs – biens situés 15 rue du Pont – 11250 SAINT-HILAIRE

M. le Maire rappelle qu'il vient d'être décidé que la Commune se porte acquéreuse du bien appartenant à M. et Mme MACKAY, sous réserve de l'accord ces derniers. Il poursuit en indiquant que dans la mesure où cet accord serait obtenu il y aura lieu de solliciter une subvention pour l'acquisition amiable du bien précité. Il précise enfin que tout bien acquis au titre du Fonds BARNIER doit être démolé et que le terrain considéré doit être rendu strictement inconstructible

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre du fonds BARNIER pour l'acquisition du bien précité et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

10. Attributions individuelles des subventions aux associations

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 1^{er} Juillet courant, il avait été attribué les subventions à diverses associations au titre de l'exercice 2019 dans le cadre des crédits budgétaires ouverts.

Il poursuit en proposant de statuer sur les éventuelles subventions à attribuer respectivement aux associations suivantes :

- Amicale Saint-Hilairoise du Carnaval,
- Amicale des Sapeurs-Pompiers « la Flamme »
- Association des Elus du Saint-Hilairois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer :

- Amicale Saint-Hilairoise du Carnaval : 600 €

- Amicale des Sapeurs-Pompiers « la Flamme » : 300 €
- Association des Elus du Saint-Hilarois : 20 €

Et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

11. Convention de partenariat 2018 – Commune de Saint-Hilaire/A.D.T de l'Aude – avenant financier

Ce point de l'ordre du jour est présenté par M. Jean-Luc BERNEDE qui indique qu'en raison des inondations du 15 Octobre dernier, l'A. D. T de l'Aude a décidé du rééchelonnement dans le temps du plan financement initialement convenu pour le rachat du stock de la boutique de l'abbaye. Le rapporteur poursuit en présentant l'avenant financier à la convention de partenariat 2018 actant la décision prise par l'ADT. L'échéancier nouvellement défini est échelonné sur quatre années de 2020 à 2023 avec quatre échéances égales de 3 056.96 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cet avenant financier que M. le Maire est autorisé à signer ainsi que tous documents afférents

12. Aménagement cœur de village – 2^{ème} tranche – lot n°1 – sous-traitance RUGOTECH

M. le Maire rappelle que la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement du cœur de village a été confiée à l'entreprise Chauvet TP par délibération du 4 Février 2019, ceci pour les lots 1 (terrassements généraux, voirie et espaces verts) et 2 (réseaux humides). Il poursuit en indiquant que l'entreprise Chauvet TP, titulaire du marché, propose à la Commune l'agrément de la sous-traitance suivante :

- pour le lot n°1

GRENAILLAGE POUR FAIRE APPARAÎTRE LES GRANULATS DE COULEUR SUR BETON BRUT au profit de l'entreprise SARL ROGOTECH – 2 chemin de la Violette – 31240 L'UNION pour un montant maximum de 5 550 € HTVA (TVA auto liquidée) avec paiement direct au sous-traitant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

13. Réparation du local containers poubelles suite à sinistre

M. le Maire rappelle que le petit bâtiment abritant les containers poubelles, situé sur le parking face à la maison des associations a été incendié. Les poutres ont été brûlées et la toiture dégradée. Le service administratif de la Commune a immédiatement déclaré le sinistre auprès des assurances.

En raison du danger représenté par l'état de la toiture, l'entreprise SARL SANMARTIN a réparé le bâtiment pour un montant de 7 067.40 € HTVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide du règlement de cette facture et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

14. Délibération modificative n°1 au budget principal de la Commune

M le Maire propose à l'assemblée, de modifier le budget principal 2019 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
IMPUTATION	CREDITS OUVERTS	PROPOSITION DM N°1
6226	500.00	+35 000.00
6411	210 000.00	+ 5 000.00
65548 (*)	2 434.00	+15.00
678	0.00	+ 1 000.00
TOTAL		+41 015.00
RECETTES		
IMPUTATION	CREDITS OUVERTS	PROPOSITION DM N°1
7788	708 400.00	+ 41 015.00

(*) : + 15.00 € au bénéfice du CAUE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
IMPUTATION	CREDITS OUVERTS	PROPOSITION DM N°1
2128-996	794.00	+ 44 780.00
TOTAL		+ 44 780.00
RECETTES		
IMPUTATION	CREDITS OUVERTS	PROPOSITION DM N°1
1321-996	0.00	+ 22 389.00
1323.996		+ 14 926.00
1322.108	0.00	+ 26 059.00
1641.108	110 000.00	-26 059.00
10222	14 000.00	+ 7 465.00
TOTAL		+ 44 780.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette délibération modificative et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées la séance est levée à 19 heures 45

Vu pour être publié le cinq août deux mille dix-neuf et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL



Les délibérations sont affichées dans les algécos (Mairie provisoire)